



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 301 pétitionnaires.

**Désignation :** Citoyennes et citoyens du Québec

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés prévoient qu'une personne atteinte d'un handicap a le droit d'utiliser un moyen pour pallier à son handicap;

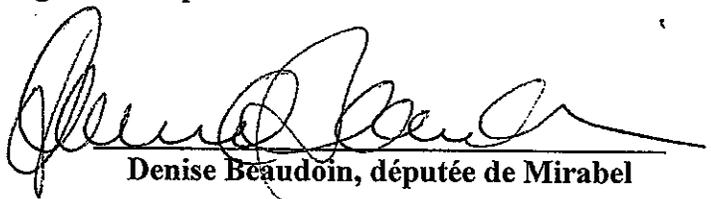
**ATTENDU QUE** la Commission québécoise des droits de la personne a décidé que le choix du moyen pour pallier un handicap n'appartient qu'à la personne ayant le handicap et seulement à cette personne;

**ATTENDU QU'**au Québec, contrairement à plusieurs autres provinces canadiennes, il n'existe aucune loi qui autorise une personne atteinte d'un handicap d'être accompagnée de son chien d'assistance dans son lieu d'habitation, que ce lieu soit une unité de condominium ou un logement locatif;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale du Québec, d'adopter une loi qui autorise une personne atteinte d'un handicap d'être accompagnée de son chien d'assistance, non seulement dans un endroit public, mais aussi dans son lieu d'habitation, que ce lieu soit une unité de condominium ou un logement locatif.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**



Denise Beaudoin, députée de Mirabel

08/05/2013  
Date de la signature de l'extrait